



REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2025-2026

1. Accueil des enfants

Le service municipal de restauration scolaire est proposé aux familles dont les enfants sont inscrits aux écoles Maternelle et Primaire (service de restauration périscolaire)

▪ Durant les périodes scolaires

Entre 12h00 et 13h20

Les inscriptions au service de restauration scolaire sont gérées par la Mairie. Les dossiers d'inscription sont à compléter et à retourner au secrétariat de Mairie. Les enfants, dont les parents n'auront pas rempli le formulaire d'inscription, ne seront pas acceptés à la cantine.

▪ En dehors des périodes scolaires

Entre 12h00 et 13h20

Dans ce cas, les inscriptions se font directement auprès du **Centre de Loisirs d'Andé**, géré par l'Agglomération Seine-Eure (service de restauration extra-scolaire).

2. Locaux

Le service de Restauration Scolaire se situe dans le même bâtiment que le Centre de Loisirs.

3. Modalités de fonctionnement

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel du service de restauration scolaire ainsi que par les ATSEM.

4. Modalités d'inscription et d'admission au restaurant scolaire, durant les périodes d'école

- Les formulaires d'inscription au service de restauration scolaire sont disponibles au secrétariat de Mairie, ainsi que sur le site www.ande.fr

Ces dossiers doivent être remplis pour garantir l'accès de votre enfant au service de restauration scolaire. L'inscription se fait à l'année, *pour 1 à 4 jours fixes par semaine. La fréquentation mensuelle sera obligatoirement de 4 jours par mois au minimum par famille (*)*.

(*) : En application des dispositions de l'article L.1655-5 du CGCT,

Le seuil minimum de facturation est fixé à 15€ par mois, par famille

En conséquence, les factures émises par la mairie correspondront au minimum à 4 repas par mois.

- C'est l'adresse et le nom désignés sur le formulaire d'inscription qui sont pris en compte pour la facturation.
- Pour tout changement de situation, informer la mairie, en déposant un nouveau formulaire d'inscription, téléchargeable sur le site www.ande.fr.
- Les inscriptions seront effectives dès la rentrée scolaire (ou dès la demande, si elle se fait en cours d'année), et jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou changement de situation spécifique).

- **Les familles inscrivent leurs enfants pour toute la période de l'année scolaire. Le choix peut être fait pour 1 à 4 jours fixes par semaine. La fréquentation mensuelle sera obligatoirement de 4 jours par mois au minimum par famille.**
- **L'inscription est à renouveler à la fin de chaque année scolaire.**



REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2025-2026

5. Tarification

- Le tarif applicable est consultable en Mairie ou bien sur le site www.ande.fr.

6. Paiement

- Le règlement des repas pris au service de restauration scolaire est payable à la fin du mois suivant.
 - Sur factures qui seront établies mensuellement
 - Mode de paiement :
 - Par prélèvement (remplir les autorisations de prélèvement et fournir un RIB)
 - Paiement en ligne par internet (paiement par carte bancaire sur un site sécurisé)
 - Espèces et chèques
 - (Directement à la Trésorerie des Andelys),
 - En paiement de proximité (buralistes) ayant ce logo :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>



7. Procédure pour commander, ou décommander, un repas.

- Tout repas doit être commandé, ou décommandé, auprès du restaurant scolaire : au plus tard le jour de classe précédent **avant 10h00**.
- En cas de non-respect du délai, le repas décommandé tardivement sera facturé. Dans tous les cas, le minimum de facturation de 4 repas sera maintenu.
- En cas de maladie : facturation du 1^{er} jour d'absence (pour les jours suivants, les parents devront prévenir avant 10h00, pour ne pas être facturés).
- Les inscriptions ou les annulations d'inscriptions sont validées :
 -  Au plus tard la veille avant 10h00,
 -  Ou au plus tard le jour précédant celui où l'enfant sera accueilli à la cantine, avant 10h00 :
 - ✓ Le lundi pour le mardi
 - ✓ Le mardi pour le jeudi
 - ✓ Le jeudi pour le vendredi
 - ✓ Le vendredi pour le lundi suivant
 - ✓ Attention aux jours fériés, mercredis, week-ends et vacances scolaires

 Vous devez informer **obligatoirement** le service de cantine par mail :

restaurantscolaire@ande.fr

Il est très important de bien préciser : Le **nom** et **prénom** de l'enfant, sa classe, ainsi que la **date**.

- Collecte par les parents des repas non consommés (enfant malade, absent) :**

- Les barquettes collectives de repas sont consommées exclusivement sur le lieu habituel de restauration scolaire
- Les repas ne sont pas disponibles en barquettes individuelles

Il n'est pas possible pour les familles de collecter les repas non consommés de leurs enfants.

Nom, Prénom : Date :

Signature : Lu et Approuvé